



Légalité zone bleue

Par **GT13**, le **28/03/2023** à **20:52**

bonjour,rnrnUn arrêté municipal vient d'instaurer dans mon quartier une zone bleue composée de 2 places de stationnement à durée limitée. La desserte locale est une voie sans issue d'environ 15m de long et 5,50m de large autorisant l'accès à deux propriétés. Elle est bordée à droite d'un mur d'habitation et à gauche par une rampe d'accès PMR parallèle à une autre habitation. Les 2 emplacements sont marqués au sol à droite de la voie.rnJe m'interroge sur la légalité de l'arrêté au vu de la nature de la rue, une voie sans issue.rnrnEn vous remerciant de vos réponses

Par **le semaphore**, le **29/03/2023** à **09:00**

BonjourrnrnUn arrêté de circulation ou de stationnement au visa de l'article L2213-2 du CGCT doit etre motivé .rnrnLisez la motivation dans l'arrêté , si absent et si cet arrêté vous cause prejudice vous demandez au prefet son abrogation .

Par **goofyto8**, le **31/03/2023** à **20:06**

Bonsoir,rnrnSi les places de stationnement (mises en zone bleue) sont au fond d'une impasse et que cela ne vous permet plus d'y stationner vos propres véhicules, pour votre convenance personnelle, et en laissant stationnées durant des durées indéterminées.rnrnCes motifs seront rejetés par la Préfecture, car contraires à l'intérêt général et la réglementation (zone bleue) sera maintenue.